

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

### **DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

#### **SÉANCE DU 9 JUILLET 2020 À 18 HEURES 30**

N° DEL2020\_049 : ELECTION DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

#### **L'an deux mille vingt , le neuf juillet**

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le jeudi 9 juillet 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Le doyen D'ÂGE

Secrétaire : Monsieur Camille DEMAZURE

**Membres présents votants** : Mesdames, messieurs,  
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Pierre DOAT, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Ghislain PELLIEUX, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Christine TAMBORINI, Alfred KROL, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Martine LASSERRE, Camille DEMAZURE, Patrick MARIE, Jean-François ROCHEDREUX, Yves CHAPRON

#### **Membres présents non votants** :

Mesdames Cindy COCQUART, Marie-Thérèse LACOMBE, Marie-Edith NESPOULOUS, Marie ESTEVENY, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE, Messieurs Jacques ROUSSEL, Christian LAFON, Jacky MIQUEL

**Membres excusés** : Mesdames, messieurs,  
Geneviève MARTY (pouvoir à Michel FRANQUES)

**Votants : 50**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 9 JUILLET 2020**

**N° DEL2020\_049 : ELECTION DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

**Le doyen D'ÂGE, rapporteur,**

Suite aux élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020, un nouveau Conseil communautaire est installé.

Il convient à présent de procéder à l'élection du président.

L'article L5211-9 stipule qu'à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge.

L'article L5211-2 rend applicables au président et au Bureau les dispositions relatives aux maires et adjoints non contraires aux dispositions particulières du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les Établissements Public de Coopération Intercommunale. En conséquence, le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue du Conseil, et, après deux tours, à la majorité relative, conformément aux dispositions applicables aux maires.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Conformément à l'article L2122-12, l'élection du président sera rendue publique par voie d'affichage dans les 24 heures suivant le scrutin.

Je vous propose donc de procéder à l'élection du président dans les conditions précitées et de procéder au recueil des candidatures.

Candidature(s) recueillie(s) :

- Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
- Monsieur Pascal PRAGNERE

**Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2 ; L 5211-6 ; L5211-6-1 ; L5211-9 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et leur répartition par commune membre ;

VU le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin ;

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DIT QUE** madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, ayant obtenu 39 voix sur 50 suffrages exprimés, est élue présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Pour extrait conforme,  
Fait le 9 juillet 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

### **DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

#### **SÉANCE DU 9 JUILLET 2020 À 18 HEURES 30**

N° DEL2020\_050 : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET D'AUTRES MEMBRES DU BUREAU

#### **L'an deux mille vingt , le neuf juillet**

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le jeudi 9 juillet 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Camille DEMAZURE

**Membres présents votants** : Mesdames, messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Pierre DOAT, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Ghislain PELLIEUX, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Christine TAMBORINI, Alfred KROL, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Martine LASSERRE, Camille DEMAZURE, Patrick MARIE, Jean-François ROCHEDREUX, Yves CHAPRON

**Membres présents non votants** :

Mesdames Cindy COCQUART, Marie-Thérèse LACOMBE, Marie-Edith NESPOULOUS, Marie ESTEVENY, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE, Messieurs Jacques ROUSSEL, Christian LAFON, Jacky MIQUEL

**Membres excusés** : Mesdames, messieurs, Geneviève MARTY (pouvoir à Michel FRANQUES)

**Votants : 50**

## **SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 9 JUILLET 2020**

### **N° DEL2020\_050 : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET D'AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

#### **Le (La) PRÉSIDENT(E), rapporteur,**

L'article L5211-10 stipule que le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Afin d'assurer une représentation équilibrée des communes au sein du bureau, il vous est proposé de fixer à **22** le nombre de membres du Bureau avec la répartition suivante :

6 membres pour la commune d'Albi,  
2 membres pour la commune de Saint-Juéry,  
1 membre pour chacune des 14 autres communes.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour ce qui concerne la communauté d'agglomération de l'Albigeois, en application de la règle de droit commun, le nombre maximum de vice-président serait donc fixé à 10.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Si le conseil communautaire décide de faire application de cette disposition, le nombre de vice-présidents pourrait être modulé entre 11 et 15. Il est précisé que cette disposition serait sans incidence financière car l'enveloppe indemnitaire est constante.

#### **Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et leur répartition par commune membre ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil communautaire d'assurer au sein du bureau une représentation équilibrée des communes,

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**FIXE** à 22 le nombre de membres du Bureau et à 15 le nombre de vice-présidents.

Pour extrait conforme,  
Fait le 9 juillet 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

### **DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

#### **SÉANCE DU 9 JUILLET 2020 À 18 HEURES 30**

N° DEL2020\_051 : ELECTION DES VICE-PRÉSIDENTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

#### **L'an deux mille vingt , le neuf juillet**

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le jeudi 9 juillet 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Camille DEMAZURE

**Membres présents votants** : Mesdames, messieurs,  
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Pierre DOAT, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Ghislain PELLIEUX, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Christine TAMBORINI, Alfred KROL, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Martine LASSERRE, Camille DEMAZURE, Patrick MARIE, Jean-François ROCHEDREUX, Yves CHAPRON

#### **Membres présents non votants** :

Mesdames Cindy COCQUART, Marie-Thérèse LACOMBE, Marie-Edith NESPOULOUS, Marie ESTEVENY, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE, Messieurs Jacques ROUSSEL, Christian LAFON, Jacky MIQUEL

**Membres excusés** : Mesdames, messieurs,  
Geneviève MARTY (pouvoir à Michel FRANQUES)

**Votants : 50**

## **SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 9 JUILLET 2020**

### **N° DEL2020\_051 : ELECTION DES VICE-PRÉSIDENTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

#### **Le (La) PRÉSIDENT(E), rapporteur,**

Le Conseil communautaire a fixé à 22 le nombre de membres du Bureau dont 15 vice-présidents.

Il convient à présent de procéder à l'élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau.

Il s'agit d'un scrutin uninominal, à bulletins secrets.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité des voix, un troisième tour est organisé et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égal partage des voix, le plus âgé est élu.

Ces élections seront rendues publiques dans les 24 heures suivant le scrutin par voie d'affichage

Les candidatures suivantes ont été recueillies pour chacun des postes de vice-président :

Premier vice-président : Monsieur David DONNEZ

Deuxième vice-président : Madame Elisabeth CLAVERIE

Troisième vice-président : Monsieur Thierry DUFOUR

Quatrième vice-président : Madame Anne-Marie ROSÉ

Cinquième vice-président : Monsieur Pierre DOAT

Sixième vice-président : Monsieur Philippe GRANIER

Septième vice-président : Monsieur Gérard POUJADE

Huitième vice-président : Monsieur Patrice DELHEURE

Neuvième vice-président : Monsieur Marc VENZAL

Dixième vice-président : Monsieur Jérôme CASIMIR

Onzième vice-président : Monsieur Yves CHAPRON

Douzième vice-président : Monsieur Jean-François ROCHEDREUX



Treizième vice-président : Monsieur Grégory AVEROUS

Quatorzième vice-président : Monsieur Éric GUILLAUMIN

Quinzième vice-président : Monsieur Michel TREBOSC

Les candidatures suivantes ont été recueillies pour chacun des autres postes de membres du bureau :

Premier conseiller communautaire membre du Bureau : Monsieur Roland GILLES

Deuxième conseiller communautaire membre du Bureau : Madame Naïma MARENGO

Troisième conseiller communautaire membre du Bureau : Monsieur Michel FRANQUES

Quatrième conseiller communautaire membre du Bureau : Monsieur Jean-Michel BOUAT

Cinquième conseiller communautaire membre du Bureau : Monsieur Bruno LAILHEUGUE

Sixième conseiller communautaire membre du Bureau : Monsieur Camille DEMAZURE

### **Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2 et L 5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et leur répartition par commune membre ;

VU le procès-verbal de l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau annexé à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin ;

### **ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,**

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DIT QUE** monsieur David DONNEZ est élu Premier vice-président et le déclare installé

**DIT QUE** madame Élisabeth CLAVERIE est élue Deuxième vice-présidente et la déclare installée

**DIT QUE** monsieur Thierry DUFOUR est élu Troisième vice-président et le déclare installé

**DIT QUE** madame Anne-Marie ROSÉ est élue Quatrième vice-présidente et la déclare installée

**DIT QUE** monsieur Pierre DOAT est élu Cinquième vice-président et le déclare installé

**DIT QUE** monsieur Philippe GRANIER est élu Sixième vice-président et le déclare installé

**DIT QUE** monsieur Gérard POUJADE est élu Septième vice-président et le déclare installé

**DIT QUE** monsieur Patrice DELHEURE est élu Huitième vice-président et le déclare installé

**DIT QUE** monsieur Marc VENZAL est élu Neuvième vice-président et le déclare installé

**DIT QUE** monsieur Jérôme CASIMIR est élu Dixième vice-président et le déclare installé

**DIT QUE** monsieur Yves CHAPRON est élu Onzième vice-présidents et le déclare installé

**DIT QUE** monsieur Jean-François ROCHEDREUX est élu Douzième vice-présidents et le déclare installé

**DIT QUE** monsieur Grégory AVEROUS est élu Treizième vice-présidents et le déclare installé

**DIT QUE** monsieur Éric GUILLAUMIN est élu Quatorzième vice-président et le déclare installé

**DIT QUE** monsieur Michel TREBOSC est élu Quinzième vice-président et le déclare installé

**DIT QUE** monsieur ROLAND GILLES est élu Premier conseiller communautaire membre du Bureau et le déclare installé.

**DIT QUE** madame Naïma MARENGO est élue Deuxième conseillère communautaire membre du Bureau et la déclare installée.

**DIT QUE** monsieur Michel FRANQUES est élu Troisième conseiller communautaire membre du Bureau et le déclare installé.

**DIT QUE** monsieur Jean-Michel BOUAT est élu Quatrième conseiller communautaire membre du Bureau et le déclare installé.

Envoyé en préfecture le 13/07/2020

Reçu en préfecture le 13/07/2020

Affiché le 13/07/2020

 SLO

ID : 081-248100737-20200709-DEL2020\_051-DE

**DIT QUE** monsieur Bruno LAILHEUGUE est élu Cinquième conseiller communautaire membre du Bureau et le déclare installé.

**DIT QUE** monsieur Camille DEMAZURE est élu Sixième conseiller communautaire membre du Bureau et le déclare installé.

Pour extrait conforme,  
Fait le 9 juillet 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

### **DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

#### **SÉANCE DU 9 JUILLET 2020 À 18 HEURES 30**

N° DEL2020\_052 : CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

#### **L'an deux mille vingt , le neuf juillet**

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le jeudi 9 juillet 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Camille DEMAZURE

**Membres présents votants** : Mesdames, messieurs,  
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Pierre DOAT, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Ghislain PELLIEUX, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Christine TAMBORINI, Alfred KROL, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Martine LASSERRE, Camille DEMAZURE, Patrick MARIE, Jean-François ROCHEDREUX, Yves CHAPRON

**Membres présents non votants** :

Mesdames Cindy COCQUART, Marie-Thérèse LACOMBE, Marie-Edith NESPOULOUS, Marie ESTEVENY, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE, Messieurs Jacques ROUSSEL, Christian LAFON, Jacky MIQUEL

**Membres excusés** : Mesdames, messieurs,  
Geneviève MARTY (pouvoir à Michel FRANQUES)

**Votants : 0**

## **SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 9 JUILLET 2020**

### **N° DEL2020\_052 : CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL**

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

#### **Le (La) PRÉSIDENT(E), rapporteur,**

L'article L5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. ». Je vous en donne donc lecture.

Il est également stipulé que le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la section III du chapitre VI du titre 1<sup>er</sup> Livre II – Vème partie du CGCT portant sur les conditions d'exercice des mandats des membres du conseil de la communauté d'agglomération dainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Ces documents vous ont été adressés avec la convocation à la présente séance, et sont annexés à la présente délibération.

Aussi, je vous demande de prendre acte de la lecture de la charte de l'élu et de la communication des dispositions sus-visées.

#### **Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la charte de l'élu ci-annexée dont lecture a été donnée,

VU le texte des dispositions de la section III du chapitre VI du titre 1<sup>er</sup> Livre II – Vème partie du CGCT ci-annexé,

#### **ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,**

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE.**

De la lecture de la charte de l'élu et de la remise d'une copie de celle-ci,

De la remise d'une copie des textes relatifs aux dispositions de la section III du

chapitre VI du titre 1<sup>er</sup> Livre II – Vème partie du CGCT.

Pour extrait conforme,  
Fait le 9 juillet 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

### **DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

#### **SÉANCE DU 9 JUILLET 2020 À 18 HEURES 30**

N° DEL2020\_053 : INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS, ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT REÇU DÉLÉGATION DE FONCTION

#### **L'an deux mille vingt , le neuf juillet**

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le jeudi 9 juillet 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Camille DEMAZURE

**Membres présents votants** : Mesdames, messieurs,  
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Pierre DOAT, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Ghislain PELLIEUX, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Christine TAMBORINI, Alfred KROL, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Martine LASSERRE, Camille DEMAZURE, Patrick MARIE, Jean-François ROCHEDREUX, Yves CHAPRON

#### **Membres présents non votants** :

Mesdames Cindy COCQUART, Marie-Thérèse LACOMBE, Marie-Edith NESPOULOUS, Marie ESTEVENY, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE, Messieurs Jacques ROUSSEL, Christian LAFON, Jacky MIQUEL

**Membres excusés** : Mesdames, messieurs,  
Geneviève MARTY (pouvoir à Michel FRANQUES)

**Votants : 50**

## **SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 9 JUILLET 2020**

### **N° DEL2020\_053 : INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS, ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT REÇU DÉLÉGATION DE FONCTION**

Pilote : Ressources humaines

#### **Le (La) PRÉSIDENT(E), rapporteur,**

Les articles L5211-12 et L5216-4 du code général des collectivités territoriales et le décret n°2004-615 du 25 juin 2004, pris en application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 déterminent les modalités de calcul et d'attribution des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

L'article 82 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 ouvre aux autres conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonctions du président la possibilité de percevoir une indemnité, dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents (code général des collectivités territoriales L2123-24-1, L5211-9).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de déterminer l'enveloppe indemnitaire globale par référence aux indemnités maximales prévues pour le président et les vice-présidents d'une communauté d'agglomération dont la population est égale à celle de l'ensemble des communes composant cet EPCI (tranche de 50 000 à 99 999 habitants).
- de fixer, dans le cadre de cette enveloppe globale maximale, le montant des indemnités allouées de manière égalitaire entre le président, les vice-présidents, et les conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction. Le montant ainsi calculé s'élèverait à 25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (sur un effectif du bureau de 22 membres).

#### **Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002,

VU le décret 2004-615 du 25 juin 2004,

#### **ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,**

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, 6 abstention(s)**

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT, Monsieur Frédéric CABROLIER



**FIXE** l'enveloppe indemnitaire globale par référence aux indemnités maximales prévues pour le président et les vice-présidents d'une communauté d'agglomération dont la population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants.

**FIXE** l'indemnité de fonction du président, des vice-présidents, et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction à 25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (sur un effectif du bureau de 22 membres).

Pour extrait conforme,  
Fait le 9 juillet 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

### **DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

#### **SÉANCE DU 9 JUILLET 2020 À 18 HEURES 30**

N° DEL2020\_054 : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

#### **L'an deux mille vingt , le neuf juillet**

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le jeudi 9 juillet 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Camille DEMAZURE

**Membres présents votants** : Mesdames, messieurs,  
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Pierre DOAT, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Ghislain PELLIEUX, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Christine TAMBORINI, Alfred KROL, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Martine LASSERRE, Camille DEMAZURE, Patrick MARIE, Jean-François ROCHEDREUX, Yves CHAPRON

#### **Membres présents non votants** :

Mesdames Cindy COCQUART, Marie-Thérèse LACOMBE, Marie-Edith NESPOULOUS, Marie ESTEVENY, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE, Messieurs Jacques ROUSSEL, Christian LAFON, Jacky MIQUEL

**Membres excusés** : Mesdames, messieurs,  
Geneviève MARTY (pouvoir à Michel FRANQUES)

**Votants : 50**

## **SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 9 JUILLET 2020**

### **N° DEL2020\_054 : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

#### **Le (La) PRÉSIDENT(E), rapporteur,**

Conformément à la loi 2004-809 du 13 août 2004 et à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, "le président, les vice-présidents ou les membres du Bureau dans son ensemble" peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Dans les conditions prévues par la loi et pour faciliter, dans toute la mesure du possible, le fonctionnement de notre agglomération en évitant notamment que le Conseil communautaire ne soit saisi de trop nombreuses questions qui nécessitent un traitement rapide ou qui ont une portée limitée, il est proposé au conseil communautaire de donner délégation d'attributions au président pour :

**1.** Procéder, dans la limite des crédits prévus au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, dans les conditions ci-après :

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le président ou la présidente pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

**2.** Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, Euribor - ou un taux fixe.

**3.** Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le président ou la présidente pourra :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,

- Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

**4.** Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs . avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**5.** Prendre toute décision concernant la préparation, la constitution et la conclusion des conventions de groupement de commandes avec les entités soumises à la réglementation des contrats de la commande publique.

**6.** Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses en qualité de bailleur ou de preneur.

**7.** Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y

afférentes.

**8.** Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

**9.** Accepter les dons et legs.

**10.** Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers.

**11.** Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

**12.** Fixer le montant des offres de la communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes

**13.** Exercer, au nom de la communauté d'agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil communautaire.

**14.** Intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice ou de défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire ; devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que devant le Tribunal des conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la communauté d'agglomération.

**15.** Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

**16.** Donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté d'agglomération préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ou régional.

**17.** Exercer au nom de la communauté d'agglomération le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**18.** Exercer le droit de préemption urbain ou y renoncer.

**19.** Déléguer le droit de préemption urbain aux organismes habilités (article L211-2 et L213-3 et) lorsque, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, ils ont manifesté leur intérêt pour préempter.

**20.** Établir ou concéder des servitudes et accomplir toutes les formalités administratives y afférent.

**21.** Conclure les conventions avec les organismes extérieurs pour lesquelles la communauté d'agglomération de l'Albigeois n'engage pas de dépenses supérieures à 20 000 € HT.

**22.** Décider de l'octroi des aides au recrutement conformément au règlement

voté par délibération du 29 juin 2017, sur avis du Bureau, et dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette action.

## **Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

### **ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,**

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, 6 abstention(s)**

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT, Monsieur Frédéric CABROLIER

**DÉCIDE** de donner délégation à la présidente pour :

**1.** Procéder, dans la limite des crédits prévus au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, dans les conditions ci-après :

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le président ou la présidente pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

**2.** Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, Euribor - ou un taux fixe.

**3.** Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le président ou la présidente pourra :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,

- Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

**4.** Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs . avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**5.** Prendre toute décision concernant la préparation, la constitution et la conclusion des conventions de groupement de commandes avec les entités soumises à la réglementation des contrats de la commande publique.

**6.** Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses en qualité de bailleur ou de preneur.

**7.** Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

**8.** Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

**9.** Accepter les dons et legs.

**10.** Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers.

**11.** Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

**12.** Fixer le montant des offres de la communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

**13.** Exercer, au nom de la communauté d'agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe

le conseil communautaire.

**14.** Intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice ou de défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire ; devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que devant le Tribunal des conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la communauté d'agglomération.

**15.** Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

**16.** Donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté d'agglomération préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ou régional.

**17.** Exercer au nom de la communauté d'agglomération le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**18.** Exercer le droit de préemption urbain ou y renoncer.

**19.** Déléguer le droit de préemption urbain aux organismes habilités (article L211-2 et L213-3 et) lorsque, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, ils ont manifesté leur intérêt pour préempter.

**20.** Établir ou concéder des servitudes et accomplir toutes les formalités administratives y afférent.

**21.** Conclure les conventions avec les organismes extérieurs pour lesquelles la communauté d'agglomération de l'Albigeois n'engage pas de dépenses supérieures à 20 000 € HT.

**22.** Décider de l'octroi des aides au recrutement conformément au règlement voté par délibération du 29 juin 2017, sur avis du Bureau, et dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette action.

Pour extrait conforme,  
Fait le 9 juillet 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

### **DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

#### **SÉANCE DU 9 JUILLET 2020 À 18 HEURES 30**

N° DEL2020\_055 : CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET  
FIXATION DES MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

#### **L'an deux mille vingt , le neuf juillet**

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le jeudi 9 juillet 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Camille DEMAZURE

**Membres présents votants** : Mesdames, messieurs,  
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Pierre DOAT, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Ghislain PELLIEUX, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Christine TAMBORINI, Alfred KROL, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Martine LASSERRE, Camille DEMAZURE, Patrick MARIE, Jean-François ROCHEDREUX, Yves CHAPRON

#### **Membres présents non votants** :

Mesdames Cindy COCQUART, Marie-Thérèse LACOMBE, Marie-Edith NESPOULOUS, Marie ESTEVENY, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE, Messieurs Jacques ROUSSEL, Christian LAFON, Jacky MIQUEL

**Membres excusés** : Mesdames, messieurs,  
Geneviève MARTY (pouvoir à Michel FRANQUES)

**Votants : 50**

## **SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 9 JUILLET 2020**

### **N° DEL2020\_055 : CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET FIXATION DES MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES**

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

#### **Le (La) PRÉSIDENT(E), rapporteur,**

L'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 à savoir :

- l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président de la commission,
- et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

L'élection est un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Conformément à l'article D1411-5 du CGCT, les règles de dépôt des listes sont fixées par l'assemblée délibérante.

Les candidatures prennent la forme d'une liste qui, comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L1411-5 II du CGCT) ;
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D1411-4 1er alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L1411-5 II du CGCT).

Il est proposé de fixer la date limite de dépôt des listes candidates au plus tard à 12 heures le jour de la séance au cours de laquelle les membres de la commission seront élus. Le dépôt interviendra par remise en mains propres de la liste sous pli cacheté au secrétariat de la présidente – Parc François Mitterrand à Saint-Juéry.

#### **Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,**

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**CRÉE** la commission d'appel d'offres de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

**FIXE** la composition conformément à l'article L1411-5 du CGCT à savoir :

- l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant, président la commission,
- cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle.

**FIXE** les modalités de dépôt des listes candidates pour siéger à la commission d'appel d'offres ainsi qu'il suit :

1/ Les listes présentées comportent :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L1411-5 II du CGCT) ;

**ou**

- moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D 1411-4 1er alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L1411-5 II du CGCT).

2/ **FIXE** la date limite de dépôt des listes candidates au plus tard à 12 h le jour de la séance au cours de laquelle les membres de la commission seront élus.

Le dépôt interviendra par remise en mains propres de la liste sous pli cacheté au secrétariat de la présidente – Parc François Mitterrand à Saint-Juéry.

Pour extrait conforme,

Fait le 9 juillet 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

### **DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

#### **SÉANCE DU 9 JUILLET 2020 À 18 HEURES 30**

N° DEL2020\_056 : CRÉATION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET FIXATION DES MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

#### **L'an deux mille vingt , le neuf juillet**

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le jeudi 9 juillet 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Camille DEMAZURE

**Membres présents votants** : Mesdames, messieurs,  
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Pierre DOAT, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Ghislain PELLIEUX, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Christine TAMBORINI, Alfred KROL, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Martine LASSERRE, Camille DEMAZURE, Patrick MARIE, Jean-François ROCHEDREUX, Yves CHAPRON

**Membres présents non votants** :

Mesdames Cindy COCQUART, Marie-Thérèse LACOMBE, Marie-Edith NESPOULOUS, Marie ESTEVENY, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE, Messieurs Jacques ROUSSEL, Christian LAFON, Jacky MIQUEL

**Membres excusés** : Mesdames, messieurs,  
Geneviève MARTY (pouvoir à Michel FRANQUES)

**Votants : 50**

## **SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 9 JUILLET 2020**

### **N° DEL2020\_056 : CRÉATION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET FIXATION DES MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES**

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

#### **Le (La) PRÉSIDENT(E), rapporteur,**

L'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que es collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L1121-3 du code de la commande publique.

La commission de délégation de service public intervient dans les procédures de passation de délégations de service public.

Elle a un rôle consultatif et a pour mission de donner un avis sur les candidatures et les offres des candidats et de donner un avis sur les avenants à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

La commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

L'élection est un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Conformément à l'article D1411-5 du CGCT, les règles de dépôt des listes sont fixées par l'assemblée délibérante.

Les candidatures prennent la forme d'une liste qui, comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L1411-5 II du CGCT) ;
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D 1411-4 1er alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L1411-5 II du CGCT).

Il est proposé de fixer la date limite de dépôt des listes candidates au plus tard à 12 heures le jour de la séance au cours de laquelle les membres de la commission seront élus. Le dépôt interviendra par remise en mains propres de la liste sous pli cacheté au secrétariat de la présidente – Parc François Mitterrand à Saint-Juéry.

## **Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,**

VU le code général des collectivités territoriales,

### **ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,**

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**CRÉE** la commission de délégation de service public de la communauté d'agglomération de l'Albigeois

**ACTE** la composition de la commission de délégation de service public conformément à l'article L1411-5 du CGCT à savoir :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président la commission,
- cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle

**FIXE** les modalités de dépôt des listes candidates pour siéger à la commission de délégation de service public ainsi qu'il suit :

1/ Les listes présentées comportent :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du CGCT) ;

**ou**

- moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 1er alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT).

2/ Le dépôt interviendra par remise en mains propres de la liste sous pli cacheté au secrétariat de la présidente – Parc François Mitterrand – Saint-Juéry au plus tard à 12 h le jour de la séance au cours de laquelle les membres de la commission seront élus.

Pour extrait conforme,  
Fait le 9 juillet 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL